

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MD/SLG/CT/SL 2026-653

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DURANT LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AERIEN FIBRE AU 54 AVENUE DU DOCTEUR ROUX

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et les suivants.

Vu le Code Pénal.

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal n°2022-113 du 9 mai 2022,

Vu l'arrêté municipal n°2026-629 du 15 juillet 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Augustin DUMAS, 2^e Adjoint au Maire,

Vu la demande de la société CIRCET en date du 23 juillet 2026 sollicitation l'autorisation de stationnement d'une nacelle,

Vu les prescriptions techniques relatives aux travaux de voirie sur le territoire communal (téléchargeables sur www.morsang.fr rubrique Mairie / Travaux en cours).

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité pendant le déroulement des travaux, au 54 avenue du Docteur Roux,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnels et de faciliter le déroulement des travaux qui seront réalisés par l'entreprise CIRCET, domiciliée au 269 avenue Lion 83210 SOLLIES-PONT, agissant pour le compte de FREE,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à intervenir pour des travaux de raccordement aérien fibre au 54 avenue du Docteur Roux du 24 au 26 août 2026.

ARTICLE 2 : Pendant le déroulement des travaux, le stationnement sera interdit et gênant au droit du chantier, sauf pour les véhicules du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect des dispositions évoquées ci-dessus, les véhicules stationnés seront constatés par des procès-verbaux et punies de l'amende prévue et automatiquement mis en fourrière.

ARTICLE 4 : La circulation s'effectuera en alterna et sera régulée par hommes trafics. La vitesse de circulation ne devra pas dépasser les 30 kms/h avec interdiction de dépasser.

ARTICLE 5 : L'entreprise CIRCET devra mettre en place une déviation piétonne et le balisage du chantier.

ARTICLE 6 : L'entreprise effectuant les travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les riverains puissent avoir accès à leur propriété.

ARTICLE 7 : Les dispositions concernant la sécurité du chantier seront portées à la connaissance des usagers par la pose de dispositifs mis en place et entretenus par l'entreprise conformément à la réglementation sur la signalisation temporaire.

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.

ARTICLE 8 : OBSERVATIONS :

La signalisation de chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 9 : *Conformément aux prescriptions de voirie évoquées ci-dessus, l'emploi du sablon en remblai est proscrit sur l'ensemble du territoire communal. La réfection de la chaussée ou du trottoir doit être refaite à l'identique et en pleine largeur en ce qui concerne le trottoir.*

ARTICLE 10 : L'entreprise devra prendre toutes les dispositions pour que les travaux soient terminés à la fin du délai imparti faute de quoi la commune procédera aux réfections aux frais de l'entreprise. Les dépenses afférentes à ces travaux seront recouvrées par Monsieur le Trésorier Principal de Sainte Geneviève des Bois.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Cœur d'Essonne Agglomération service Voirie et Déchets,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CIRCET,
- Monsieur le Responsable du service Propreté – Voirie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

ARTICLE 12 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et de l'Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Morsang-sur-Orge,
Le 7 août 2026



Augustin DUMAS

Adjoint au Maire,
délégué à la Politique de la Ville, aux quartiers,
à la Jeunesse, à la Cohésion Sociale,
au logement et à l'Insertion

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.